

**FERCO DEVELOPPEMENT**  
**Société Anonyme**  
**au capital de 1 713 488 euros**  
**Siège social : Quartier Viressac**  
**07220 SAINT MONTAN**  
**409206810 RCS AUBENAS**

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**ANNUELLE DU 30 JUIN 2011**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 15 449 euros et l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'apurer la perte de l'exercice s'élevant à -43 521,89 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-43 521,89 euros
A imputer sur le compte "primes d'apport"	-43 521,89 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y est mentionnée.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 15 600 euros.

Cette décision s'applique pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> Mai 2009 et clos le 31 Décembre 2010 et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.